

**Coton africain sur le marché mondial :
défis pour un juste prix**

**Michel Fok A.C.
CIRAD, France**

**CONFERENCE COTON DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE
CORAF/IFDC/INRAB**

**Les évolutions en cours dans les filières cotonnières : conséquences
pour la recherche et l'acquisition des intrants par les agriculteurs.**

(Cotonou du 10 au 12 mai 2005)

Résumé

Le coton africain a fait beaucoup parlé de lui depuis deux ans. Par le coton, les pays africains se sont montrés d'une activité peu ordinaire dans l'arène des négociations internationales. Au sortir de l'échec de la réunion ministérielle de l'OMC à Cancun, les pays africains producteurs de coton se sont rendus incontournables dans la poursuite et l'aboutissement du cycle de Doha. Un avantage fut incontestablement marqué mais l'on peut craindre que le cycle de Doha puisse aboutir aujourd'hui sans une réelle prise en compte de l'initiative sectorielle coton présentée par quatre pays africains à Cancun.

Dans l'analyse des actions que l'Afrique peut entreprendre pour mieux vendre son coton, nous avançons deux idées qui peuvent paraître provocatrices. Nous avançons que le coton africain est victime d'un phénomène de sous-rémunération et dont la correction n'a pas encore mobilisé les énergies nécessaires. Dans la suite d'une réflexion initiée dès 2002, nous voulons souligner la faiblesse de l'effet prix que l'on peut attendre de la correction de distorsion introduite par les politiques de soutien de quelques pays.

En dépit d'éléments objectifs attestant d'un certain niveau de qualité de son coton, les pays de l'Afrique de l'Ouest ne tirent pas bénéfice d'une prime de marché. C'est cette anomalie qu'il convient de combattre. Ce combat ne se livre pas dans les arènes des négociations internationales. Il se remporte par une bonne compréhension des règles du négoce international et des pratiques qui priment actuellement en Afrique. Nous en donnons quelques éléments d'analyse pour indiquer que le combat contre cette distorsion plus discrète est d'abord à livrer sur le sol africain, tant à l'échelle d'un pays qu'à celle d'une région du continent, à partir de l'alliance établie entre tous les acteurs de la production du coton fibre et d'une coordination régionale pour équilibrer les relations avec les opérateurs internationaux.

Alors qu'il y a une forte attente sur une augmentation substantielle du prix mondial comme résultat de la réduction/suppression des subventions accordées par quelques pays, il nous semble que cette augmentation devra être assez réduite au regard des diverses simulations analysées. L'objectif d'une simple réduction des subventions retenu par le Cycle de Doha, la possibilité de réaménager les mesures de soutien sans réduire réellement le volume du soutien apporté, ainsi que le pouvoir de marché de l'oligopole des négociants sont les trois facteurs qui peuvent réduire encore plus l'effet prix escompté. En explicitant ces facteurs, nous mettons aussi en évidence les actions à engager pour les contrecarrer, confortant ainsi la place que les pays africains ont pu conquérir sur la scène des négociations internationales.

Mots clés: coton, Afrique, OMC, politique, marché mondial, qualité, négoce international

Les filières cotonnières en Afrique francophone sont parvenues à des réalisations remarquables depuis un demi-siècle, à telle enseigne que la production cotonnière de cette région est assimilée à l'une des rares "success stories" en Afrique (Gabre-Madhin et Haggblade, 2003). Ces filières ont cependant manifesté à plusieurs reprises une certaine fragilité, à l'occasion notamment des "crises cotonnières" résultant de la chute du cours du coton sur le marché mondial et accentuée par une dépréciation du dollar. Depuis le milieu des années 1980, on en dénombre plusieurs mais la crise actuelle apparaît comme l'une des plus graves. La survie des filières est menacée et l'on s'interroge sur la poursuite de la production cotonnière dans les pays concernés. La compétitivité de ces filières est remise en question, d'aucuns clament même la sentence d'une compétitivité perdue (Boris, 2005).

De manière globale, on peut considérer que la compétitivité signifie la possibilité de continuer à exporter, le marché mondial étant ce qu'il est. La question du maintien voire de l'amélioration de la compétitivité pousse le plus souvent à regarder du côté des coûts. L'objectif de compétitivité est alors souvent traduit par celui de la réduction des coûts de production, ce qui renvoie au gain de productivité. La compétitivité renvoie aussi au prix obtenu à l'exportation. Ce prix n'est pas le même entre tous les pays qui exportent, la compétitivité peut ainsi passer aussi par l'obtention d'un meilleur prix que les concurrents. L'aspect prix de la compétitivité est peu abordé en Afrique, du moins pas avant l'épisode de Cancun, et même depuis cet épisode, cet aspect reste abordé de manière incomplète. L'objet de cette communication est de contribuer à appréhender cet aspect de manière un peu plus poussée.

Dans cette communication, nous souhaitons partager deux messages. Le premier concerne la perception d'une sous-rémunération du coton africain sur le marché mondial. Nous tenterons de repérer les signes tendant à indiquer que le coton africain ne nous semble pas être rémunéré à la hauteur qu'il mériterait. En nous plongeant dans les subtilités des règles qui régissent les transactions réelles de coton, nous chercherons à mettre en lumière les tendances lourdes qu'il conviendrait de combattre afin de parvenir à une rémunération meilleure. Le deuxième message correspond à la nécessaire vigilance pour que le réajustement de l'offre mondiale de coton, à la suite de la réduction/suppression des politiques de soutien dans quelques pays, se traduise par un effet favorable sur le prix pour les pays africains. En soulignant les risques d'un effet faible effet sur le prix, et en explicitant les facteurs liés à ces risques, nous voulons désigner en même temps les éléments de débats sur lesquels il conviendrait que les pays Africains interviennent sur la scène internationale. Les actions à engager pour mieux vendre le coton et celles à entreprendre pour peser sur les décisions relatives aux modalités pratiques de la réduction/suppression des politiques de soutien sont cependant de véritables défis qui ne pourront être relevés avec succès sans un niveau supérieur de coordination entre les filières des pays africains concernés.

1. Indications et facteurs d'une sous-rémunération à l'exportation du coton

Dans cette partie, nous nous attachons à montrer que le coton de l'Afrique francophone, et plus particulièrement de l'Afrique de l'Ouest, souffre d'un manque d'action pour être valorisé à la hauteur de sa qualité. Cela peut sembler choquant alors qu'il y a un certain consensus sur la qualité du coton de cette partie d'Afrique. Nous fournirons d'abord des éléments tendant à indiquer une rémunération du coton inférieure à ce qu'on pourrait attendre. Pour inverser cette situation, plusieurs défis sont à relever pour infléchir quelques tendances lourdes qui nous semblent les plus préjudiciables, il s'agit a) de ne plus laisser loger le coton de l'Afrique francophone dans le "panier" de l'Indice A, b) de sortir de la situation actuelle d'auto-concurrence entre les pays de cette région d'Afrique, c) de se préparer à garantir davantage de critères de qualité à la vente du coton et d) de veiller à ce que les intérêts des vendeurs soient

pris en compte dans le contrôle de la qualité du coton à l'exportation. Nous aborderons ces différents aspects de manière succincte, on trouvera davantage de détail dans une étude faite pour le compte de l'UEMOA/ONUDI (Fok et Bachelier, 2004) et dans une autre communication (Fok, 2005).

1.1. Une bonne qualité de coton non primée par le marché

De manière générale, il y a une convergence d'appréciation positive sur la qualité du coton produit en Afrique de l'Ouest. Il y a aussi quelques réserves sur cette qualité. Le coton est devenu plus teinté dans certains pays ces dernières années. Les pays de cette région d'Afrique ne parviennent pas à se défaire totalement d'une certaine image de coton collant, mais le problème le plus sérieux concerne la contamination du coton par des corps étrangers qui fait perdre tout l'avantage de la récolte manuelle.

Ces réserves étant faites, mais elles ne sont pas de poids égal, le coton de l'Afrique manifeste un niveau de qualité enviable pour plusieurs critères objectifs et mesurables. Au niveau international, l'Indice A se réfère à un type de coton d'un certain niveau d'apparence¹ et à une longueur de fibre de 1"3/32 (27,8 mm). Ces deux critères sont les critères de base de tous les contrats de vente du coton, auxquels il est possible d'en adjoindre d'autres, mais on y reviendra.

Les pays de l'Afrique de l'Ouest ont retenu un grand nombre de types de vente de leur coton, types qui se rapportent à leur apparence suivant les critères que nous avons indiqués. Ces "types de vente" peuvent être synthétisés en quatre groupes appelés souvent "type inférieur", "type moyen", "type de référence", "type supérieur", mais la position du type de référence vis-à-vis du coton correspondant au coton de l'Indice A est ambiguë². Pour une grosse partie de la production de l'UEMOA, l'on constate que 65-80 % du coton produit est supérieur ou égal au niveau d'apparence requis pour l'Indice A (Tableau 1).

Tableau 1. Répartition avantageuse du coton africain selon le grade (apparence)

Année	Groupe de types de vente de coton fibre				Total
	Inférieur	Moyen	Référence	Supérieur	
1997	4%	34%	45%	18%	100%
1998	6%	38%	39%	17%	100%
1999	5%	32%	42%	20%	100%
2000	2%	22%	45%	30%	100%
2001	5%	25%	42%	29%	100%
2002	3%	22%	46%	29%	100%
2003	5%	31%	39%	26%	100%
Total	4%	29%	43%	24%	100%

C'est au niveau de la longueur que le niveau de qualité du coton de l'Afrique de l'Ouest est impressionnant. Pour l'ensemble de cinq pays de l'UEMOA (Tableau 2), plus de 70% du coton correspondent à une longueur au moins égale à 1"3/32, et 23% correspondent à une longueur supérieure. Au niveau d'un pays majeur dans la production cotonnière, les chiffres sont encore plus édifiants. Il n'y a pratiquement pas de coton dont la longueur est inférieure à celle retenue pour le coton entrant dans l'Indice A (Tableau 3). Mieux encore, on peut relever que près de 60% du coton produit dans ces pays présentent une longueur supérieure à celle du coton de l'Indice A, une telle proportion est rarement obtenue ailleurs dans le monde. Cette

¹ Le grade "Middling" correspond à un certain niveau de charge en débris végétaux, de teinte du coton et de "préparation", c'est-à-dire une indication indirecte des chocs mécaniques que la fibre de coton a subi lors de l'égrenage, néfaste à la préservation des qualités intrinsèques de la fibre.

² Selon les personnes interrogées, le type de coton de l'Indice A soit correspond au type de référence soit se situe entre les types moyen et référence.

observation est importante, on y reviendra.

Tableau 2. Distribution de la production de 5 pays de l'UEMOA en fonction de la longueur de la fibre

	$\geq 1''5/32$	$1''1/8$	$1''3/32$	$< 1''3/32$
1 995	4%	34%	57%	5%
1 996	4%	33%	55%	8%
1 997	2%	41%	55%	1%
1 998	0%	31%	57%	13%
1 999	2%	24%	47%	27%
2 000	1%	23%	51%	25%
2 001	0%	19%	53%	28%
2 002	0%	23%	48%	29%

Tableau 3. Distribution de la production d'un pays majeur en fonction de la longueur de la fibre

	$\geq 1''5/32$	$1''1/8$	$1''3/32$	$< 1''3/32$
1995	1%	21%	76%	3%
1996	1%	21%	77%	2%
1997	1%	29%	69%	1%
1998	2%	43%	53%	2%
1999	4%	49%	43%	4%
2000	3%	39%	54%	4%
2001	3%	54%	38%	5%
2002	3%	42%	48%	6%
2003	2%	56%	42%	0%

Depuis environ deux décennies, Cotlook présente des cotations pour une origine "Afrique de l'Ouest" en position CAF Nord Europe. En comparant ces cotations avec l'Indice A, la supériorité du coton africain n'est manifestation pas reconnue (Figure 1) contrairement à ce qu'on observe pour le coton australien (Figure 2).

On pourrait arguer que l'absence de prime du marché est liée à d'autres défauts réels ou supposés du coton africain, comme nous l'avons mentionné plus haut. Si tel est le cas, ce coton ne satisferait pas les attentes des pays les plus exigeants sur le plan qualitatif et ces pays ne devraient pas figurer dans la clientèle de ce coton. En considérant que les pays de l'Europe des Quinze, Taïwan et le Japon sont les pays les plus exigeants d'un point de vue qualitatif, en raison de leur stratégie de compétitivité par la qualité pour faire face à la concurrence des pays à faible coût de main-d'œuvre, on pourrait s'attendre à ne pas les retrouver dans la clientèle du coton africain. Il n'en est rien. En dépit d'une consommation de coton en décroissance dans ces pays, ces derniers représentent 30-35% du volume total exporté par les principaux pays cotonniers de l'UEMOA. Il semble bien que ces pays pâtissent d'une sous-rémunération à la vente de leur coton.

Pour inverser cette situation défavorable, il faut au préalable identifier les facteurs qui peuvent en être responsables. Nous en analysons quatre qui nous semblent être les plus importants.

Figure 1. Prix du Coton africain: à peine le niveau de l'Indice A

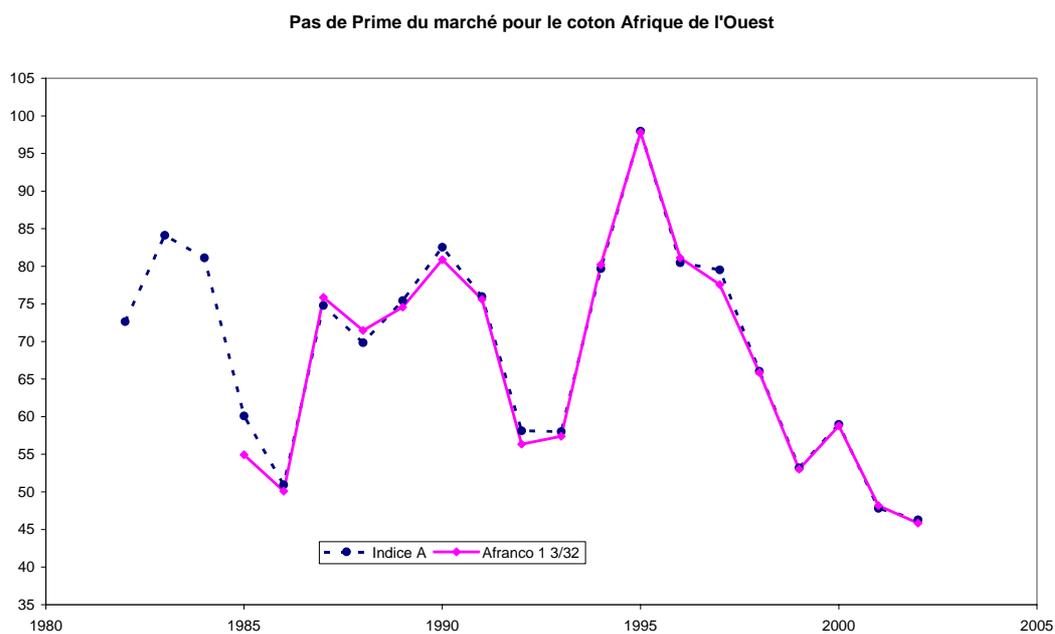


Figure 2. Octroi d'une prime de marché au coton australien

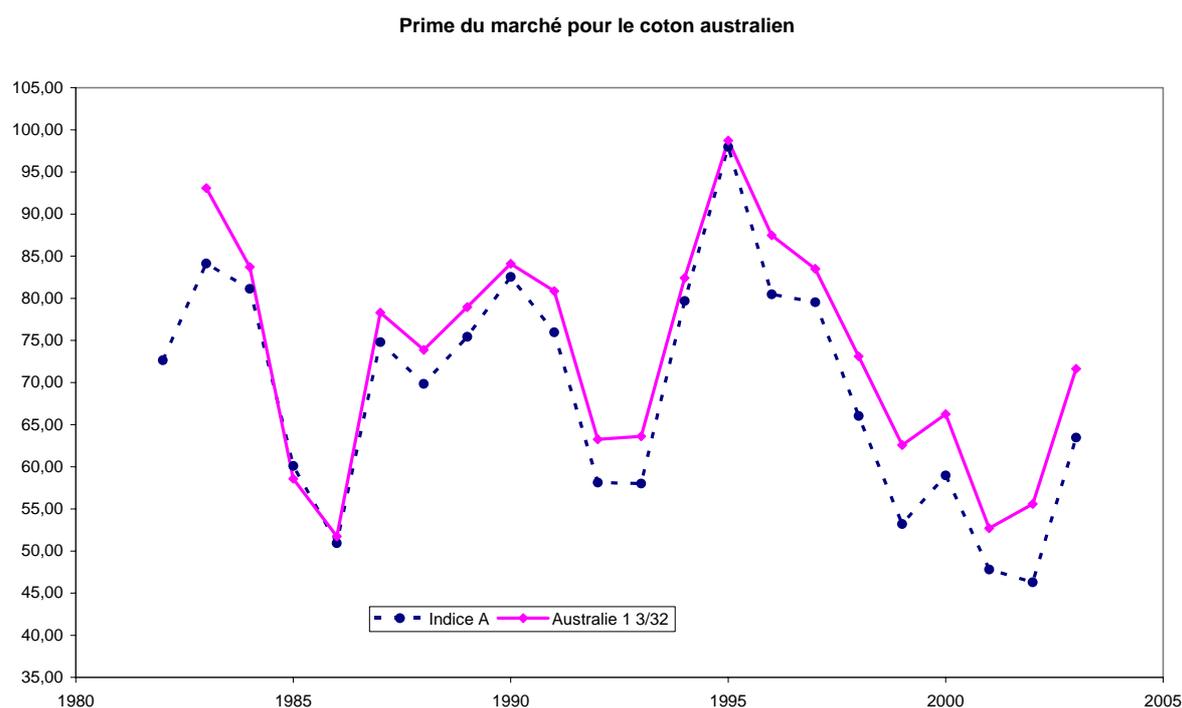


Tableau 4. Evolution des part cumulées de l'Europe des 15, de Taïwan et du Japon dans la destination du coton de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina, Mali, Sénégal, Togo)

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
37%	38%	28%	30%	24%	32%	15%	39%

1.2. Un coton qui mérite mieux que le "panier" de l'Indice A

L'indice A se réfère à un panier de 12 origines de coton dans le monde et il est calculé à partir des prix de 5 origines dont les cotations ont été les plus faibles. La construction de cet indice est très particulière. Elle est basée sur des déclarations d'intention, des vendeurs ou des acheteurs, et elles ne correspondent donc pas forcément à la réalité des transactions passées et elles ne sont pas à l'abri de manipulation possible des opérateurs³.

L'origine coton Afrique de l'Ouest est intégrée dans le panier de douze depuis près de vingt ans. Depuis plus de dix ans, l'on constate que l'origine Afrique de l'Ouest fait partie des 5 origines les moins cotées pour servir au calcul de l'indice A. Pis encore, le prix de l'origine Afrique de l'Ouest apparaît même parmi les plus faibles des 5 origines. Voilà une situation paradoxale au vu des éléments de bon niveau de qualité que nous avons montrés. On est en droit de douter de la qualité de l'indice A compte tenu du mode peu rigoureux de sa construction.

Au regard des critères d'apparence (ou grade) et de longueur du coton de l'Afrique de l'Ouest, il nous semble que ce coton ne correspond plus au type de coton de l'Indice A. Comme on l'a vu, la longueur du coton africain est très fréquemment au-dessus de 1"3/32. Le grade peut aussi dépasser le "middling", mais il est vrai que cela est variable entre les pays. Quand on voit qu'il y a si peu de coton africain avec la longueur 1"3/32 (l'essentiel de la production dépasse cette longueur), on peut se demander comment Cotlook parvient toujours à avoir des cotations sur ce type de coton pour établir son indice⁴.

Nous pensons que le "logement" du coton de l'Afrique de l'Ouest dessert la bonne rémunération de celui-ci. Si cette idée est partagée, il convient d'agir pour mieux informer sur les qualités réelles de ce coton et établir de réels échanges avec Cotlook afin de lui faire reconnaître cette réalité, et à travers cette institution, les opérateurs du marché du coton. Ce ne sera pas chose aisée. L'indice A est une véritable institution, et comme institution, son inertie à évoluer est grande. Ce sera cependant une première action concrète à conduire dans l'optique d'instaurer ce Label Coton Afrique dont on parle tant (et sur lequel on reviendra).

Cette action doit même être engagée rapidement au regard des évolutions dans le domaine des reconnaissances des dénominations d'origine de coton. Cotlook a pris acte du déplacement géographique de la consommation en Asie et rapportent des cotations en position de livraison Extrême-Orient. Dans ces cotations, l'origine Afrique de l'Ouest n'apparaît plus, mais c'est le coton spécifique à chaque pays de cette région qui est mentionné. C'est une évolution qui est opposée à la démarche d'une origine régionale et qui nécessite également réaction des pays concernés.

1.3. Réaction nécessaire face à une auto-concurrence de fait

Il n'y a pas à ce jour de velléité dans la coordination des ventes du coton entre les pays de l'Afrique de l'Ouest. En absence de coordination, les pays se concurrencent de fait et on peut dire que c'est cette concurrence qui leur est la plus nuisible.

La concurrence entre ces pays repose sur des facteurs objectifs. On a affaire à des cotons très proches au niveau de la qualité, et ils sont disponibles aux mêmes périodes. Pour une production globale, en cumulant l'Afrique de l'Ouest et du Centre, représentant environ

³ On nous a fait remarquer qu'il arrive qu'une proposition d'achat d'un lot important de coton par un négociant puisse être précédée la veille par une plongée inexplicable de l'Indice A. En clair, un négociant, ayant intérêt à acheter à un prix bas, peut être tenté de déclarer la veille des ventes massives mais fictives pour faire plonger le cours.

⁴ Pour des contrats avec des négociants, on peut considérer une quantité moyenne de 1000 tonnes (ce qui est plutôt faible au regard de la réalité). Sur la base de 250 jours de cotations avec un minimum d'un contrat par jour, il faudrait disposer de 250 000 tonnes de coton du type de l'Indice A, soit plus de 30-35% du coton produit en Afrique de l'Ouest et du Centre. Cela est largement supérieur à la proportion que nous avons trouvée et fait penser à une certaine fréquence de déclarations fictives.

15% des quantités exportées dans le monde, les traits communs auraient pu être un atout pour pousser à coordonner les ventes, voire à mettre en œuvre une bourse régionale à cette fin. Au lieu de cela, ces traits communs alimentent plutôt la mise en concurrence, situation exacerbée par ailleurs par la contrainte de vendre une bonne partie de la production sur la même période réduite (afin de disposer de trésorerie pour payer les paysans mais aussi les fournisseurs d'intrants).

Cette auto-concurrence est exacerbée par certaines options prises par les pays concernés. La première de ces options est de retenir des listes de types de vente de leur coton, dont les correspondances au standard international⁵ sont devenues floues, imprécision dont les acheteurs peuvent tirer profit.

La sous-exploitation d'un standard de coton Afrique⁶, établi en 1995, est une autre illustration de la passivité qui a primé jusqu'à ce jour dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. Ce standard est totalement occulté. Nombre d'acteurs des filières coton en Afrique en ignorent même l'existence. Il n'y a pas de mise en correspondance avec les types de vente de chaque pays, et évidemment ce standard n'est nullement utilisé dans les ventes à l'exportation.

L'auto-concurrence entre les pays de l'Afrique de l'Ouest se traduit de manière tangible dans les grilles de prime et décote dont disposent les pays pour discuter des prix à la vente du coton. Ces grilles définissent les écarts de prix à espérer en fonction d'une variation de longueur de la fibre ou d'apparence du coton. Ces écarts sont déterminés par rapport à une référence de type de vente. On observe que le choix de ce type de vente de référence n'est pas forcément raisonné pour valoriser au mieux le coton des pays concernés et on constate surtout qu'il n'y a pas du tout d'harmonisation des grilles entre les pays. Il en découle que, d'un pays à l'autre, le négociant ne paie pas le même sur-prix pour une fibre plus longue. C'est évidemment des différences qui peuvent être exploitées au profit de l'acheteur et au détriment du vendeur.

Une harmonisation dans la gestion des listes de types de vente du coton, en termes de nombre de types de vente à maintenir, de leur correspondance avec le Standard coton Afrique, et de décision à exploiter effectivement ce Standard dans les ventes, devraient contribuer à réduire l'auto-concurrence. C'est une étape nécessaire avant tout objectif plus ambitieux dans la coordination des ventes du coton produit par les différents pays. Une évolution positive semble cependant se présenter avec le démarrage d'un processus d'actualisation du Standard coton Afrique dans le cadre du Programme Qualité UEMOA/ONUDI. Il reste à savoir avec quelle vitesse et quelle volonté ce processus va être conduit.

1.4. Oser garantir davantage de critères de qualité

Pour que la qualité du coton de l'Afrique de l'Ouest puisse être reconnue par un prix meilleur, encore faut-il que cette qualité soit effectivement vendue, c'est-à-dire exploitée à la vente. Ce n'est pas réellement le cas, en partie parce que les conditions existantes ne permettent pas de s'engager dans cette exploitation de la qualité et parce qu'il y a une grande méconnaissance des règles régissant les transactions de coton.

Toutes les transactions de coton sont adossées à des règlements émanant ou portées par des associations professionnelles du coton, relevant souvent de bourses cotonnières dont certaines fonctionnent encore aujourd'hui (près d'un siècle et demi d'histoire avec plusieurs phases d'adaptation). Sans entrer dans l'analyse de ces règlements que nous avons étudiés récemment (Fok, 2004), signalons que ce sont les règlements de la Liverpool Cotton Association (LCA devenue Internationale Cotton Association depuis quelques mois) qui sont les plus usités, représentant au moins 60% des transactions mondiales de coton. L'Afrique

⁵ Il y a un standard universel pour catégoriser l'apparence du coton en fonction des critères déjà évoqués, il dérive du standard américain qui comporte plus de quarante types ou grades de coton.

⁶ Ce standard est établi avec 6 numéros de grade de coton (de 0 à 5), avec une correspondance (insuffisamment explicite nous semble-t-il) avec le standard universel, auxquels s'ajoutent deux autres grades appelés "standard coloré" et "standard gris".

francophone recourt cependant exclusivement aux Règlements Généraux du Havre (RGH dont l'Association Française Cotonnière est dépositaire) dans la vente du coton aux négociants, mais on peut penser que ces derniers revendent suivant les Règlements de la LCA.

Dans le domaine de la qualité, les RGH, comme tous les autres règlements, retiennent le principe de garantie de quelques critères de qualité sans cependant obliger le vendeur à les garantir tous. Ce principe signifie que des pénalités sont applicables au vendeur au cas où le niveau de qualité fourni pour un critère engagé n'est pas respecté⁷, suivant des grilles établies à cette fin. Dans le cas des RGH, en dehors des critères de base tels que la longueur de la fibre et le grade (d'apparence), il y a une grille pour l'indice micronaire (indicateur combiné de la finesse et de la maturité de la fibre). Les règlements de la LCA comportent en plus des grilles de pénalités pour la ténacité de la fibre, mesuré suivant deux méthodes différentes.

Jusqu'à maintenant, les pays de l'Afrique de l'Ouest ne s'engagent pas dans la garantie de la qualité de leur coton au-delà des critères de base. Ils ne garantissent ni l'indice micronaire ni la ténacité (en dépit d'un niveau généralement bon pour ces critères) car le classement du coton fibre a peu évolué pour permettre de les mesurer sur une part suffisante de leur production. Il est à remarquer que ce sont les négociants, soit directement, soit en recourant à des organismes de contrôle de qualité, qui aujourd'hui classent le coton avec élargissement du nombre de critères et qui doivent en tirer profit.

Mieux vendre le coton africain suppose d'oser à garantir davantage de critères de qualité et cela nécessite de faire évoluer le classement du coton fibre dans ce sens. Tel est le défi à relever pour vendre réellement le coton africain selon ses qualités.

Notons que le monde du coton est aujourd'hui très attentif à l'incidence de la Chine sur l'évolution des règlements auxquels les contrats de transaction sont adossés. Ce pays est en voie d'éditer ses propres règlements sans vouloir s'aligner totalement sur ceux de Liverpool (Shi, 2005). Sachant que c'est une destination importante du coton de l'Afrique de l'Ouest, les pays de cette région doivent manifester la plus grande vigilance sur cette évolution.

1.5. S'immiscer dans l'ajustement des règles de contrôle de qualité

La réforme des filières cotonnières en Afrique francophone, engagée depuis le début des années 1990, s'est traduite par un changement notable, mais peu remarqué, dans les modalités de vente du coton dans ces pays. Par cette réforme, la vente par agence⁸ en position CAF aux filateurs a cédé rapidement le pas à la vente aux négociants, en position FOB. Aujourd'hui, la majeure partie du coton de ces pays est vendue à un nombre limité de négociants internationaux, au plus 4-5 sociétés. Cette évolution marque une rupture de contact entre les pays producteurs de l'Afrique et les utilisateurs finaux de leur coton. Le fait que le processus de privatisation a induit une certaine intégration amont des négociants internationaux de coton mérite aussi d'être relevé. Une part significative des ventes de coton a la nature d'échanges intra-entreprises dont on connaît les risques de dérive au détriment de l'entité qui vend.

Le changement des ventes CAF en ventes FOB est accompagné d'une évolution dans les règles de contrôle de la qualité qui est rarement soulignée et qui échappe actuellement aux sociétés qui vendent le coton.

Alors que le coton continue à être vendu en référence aux RGH, il y a un hiatus dans les procédures de contrôle de qualité qui est rarement relevé. Les RGH sont extrêmement explicites pour les procédures de contrôle contradictoire de la qualité pour les ventes en

⁷ Par contre, le vendeur n'est pas récompensé s'il lui arrive de fournir un niveau de qualité supérieur à celui sur lequel il s'est engagé.

⁸ Les sociétés cotonnières des pays de l'Afrique ont commissionné, pendant très longtemps, la Compagnie Cotonnière (COPACO), filiale de Dagrif (ex-CFDT), pour vendre leur coton directement aux utilisateurs finaux, les filateurs, en position CAF (Coût Assurance et Fret). Une commission d'un pourcentage fixe était versée à la COPACO qui ne prenait pas possession du coton mais assurait seulement l'intermédiation.

position CAF, port Europe (AFCOT, 1994), mais ils le sont bien moins pour les ventes en position FOB. Tout se passe comme si le coton de l'Afrique de l'Ouest est aujourd'hui vendu sans réelles règles explicites pour le contrôle contradictoire de la qualité. En réalité, comme ce sont les négociants qui se sont organisés pour contrôler la qualité, par eux-même ou par l'entremise d'une société spécialisée, la qualité est appréciée unilatéralement par l'acheteur.

Les négociants, sur la base du contrôle des échantillons des balles de coton qu'ils requièrent, ne se privent pas pour écarter les balles qui ne leur conviennent pas. Cette pratique bafoue un acquis obtenu depuis l'émergence des règlements des Associations cotonnières. Ces règlements reconnaissent le caractère naturel de la fibre de coton, et donc un certain degré de variabilité des critères de qualité. Il en découle les notions de seuil de tolérance et de franchise signifiant qu'un vendeur, tout en étant de bonne foi, peut fournir un produit dont un certain pourcentage peut s'écarter du niveau sur lequel il s'est engagé. Ces notions semblent être aujourd'hui révolues en Afrique de l'Ouest.

Il convient donc que les pays africains participent à l'ajustement des règles de contrôle contradictoire de la qualité et même plus généralement des règlements régissant l'exportation de leur coton. Aujourd'hui, les dates d'enlèvement ne sont pas toujours respectées par les négociants, parfois avec des délais très importants. Les coûts de stockage sont à la charge du vendeur, il en est de même quand le coton est déprécié par les pluies faute d'infrastructures de stockage suffisantes⁹. Plus grave encore, c'est l'image du coton auprès des clients finaux qui est détériorée.

Nous venons d'identifier quatre facteurs qui pénalisent la juste rémunération du coton africain. Les actions à engager pour les contrecarrer relèvent de véritables défis.

2. Vigilance pour préserver l'effet prix de la suppression des subventions sur le coton

L'augmentation du prix du coton découlant de la suppression des subventions octroyées par quelques pays (principalement les Etats-Unis et l'Union Européenne) pourrait bien être plus faible que ce qu'on espère en Afrique. Notre but ici est d'analyser comment un tel résultat pourrait survenir et d'identifier les facteurs auxquels les pays africains doivent prêter attention afin de défendre un effet prix qui leur soit quand même quelque peu favorable.

En évoquant le faible impact de la suppression des subventions sur le prix mondial du coton, nous ne voulons pas contester le bien fondé de la protestation contre ces subventions. D'un point de vue éthique, la contestation est tout à fait légitime pour sortir de l'hypocrisie des règles du commerce international. Dans le domaine du soutien domestique, ces règles autorisent les pays les plus puissants à faire ce qu'ils imposent aux autres de ne point faire. D'un point de vue pragmatique, on peut dire qu'un impact, même faible, reste toujours bon à prendre.

Dans cette partie, nous voulons d'abord attirer l'attention sur le danger à ne pas tenir compte de toutes les prédictions d'impacts pour s'en faire une idée plus juste. A cette fin, nous rappellerons diverses études d'estimation des effets de la réduction des subventions, tant pour l'ensemble des produits agricoles que pour le cas spécifique du coton. Nous soulignerons ensuite l'importance à ne pas confondre politique de soutien et subvention qui n'en est qu'un élément. Cette distinction nous permettra d'indiquer la marge de liberté dont pourraient disposer les pays qui subventionnent pour ne pas réduire notablement le soutien apporté au coton. Il en découle que l'effet sur le prix mondial du coton devrait être encore plus faible. Enfin, nous rappellerons le caractère oligopolistique du négoce qui peut réduire encore plus l'augmentation du prix.

⁹ Le Burkina Faso a l'amère expérience d'avoir été récemment victime de tout ce processus

2.1. Augmentation faible du prix mondial

Notre pessimisme sur la faiblesse de l'impact de la réduction/suppression des subventions sur le prix du coton peut sembler iconoclaste tant l'importance de cet impact a été soulignée (CMA/AOC, 2002; Zongo, 2002; Touré et Compaoré, 2003) jusqu'à faire penser que cette simple correction d'une distorsion existante suffirait pour assurer le maintien du coton africain sur le marché mondial. Des études avec modélisation de l'évolution de l'offre et de la demande (Valderrama Beccera, 2000; Goreux, 2003) ont conforté l'idée d'un effet important. Leurs conclusions sont reprises et prolongées par des ONG d'envergure internationales¹⁰ (Oxfam, 2002; Oxfam, 2004) pour indiquer les manques à gagner dont ces pays africains ont pâti, occultant le fait que les effets estimés sont fondamentalement des effets de court terme. De la sorte, la possibilité d'une nouvelle plongée du prix mondial après un redressement de court terme n'est pas du tout envisagée.

Pourtant, des anticipations moins optimistes se font jour. Le panel d'experts qui a examiné la plainte du Brésil contre les subventions des USA a clairement rejeté l'estimation retenue par le Brésil, considérant qu'une remontée¹¹ de 12,6 % du prix mondial consécutive à la suppression des subventions américaines était irréaliste. Une dernière étude de l'ICAC indique une augmentation bien plus faible¹² que celle qu'il avait évoqué dans les études antérieures (ICAC, 2004) tout en soulignant que l'augmentation de court terme a peu de chance de durer: l'offre de certains pays (Australie, Brésil) peut très rapidement s'ajuster pour compenser la baisse de la production américaine pour créer de nouveau un équilibre entre l'offre et la demande, voire, pensons-nous, des situations d'excès d'offre responsable de nouvelles chutes du prix.

D'autres estimations des impacts de la réduction/suppression des subventions ont été réalisées en variant les modèles et les hypothèses (Minot et Daniels, 2002; Gillson, et al., 2004), leurs résultats sont synthétisés dans le tableau suivant tiré d'une réflexion récente (FAO, 2004). Il ressort que le degré d'augmentation de prix découlant de la suppression des subventions, à court terme, est très variable. Les estimations s'appuyant sur le modèle ou les données de l'ICAC donnent les pourcentages d'augmentations les plus fortes. Elles sont aussi celles qui sont les plus médiatisées en Afrique alors que les estimations d'un effet bien plus réduit sont méconnues (Tableau 5).

Tableau 5. Variabilité des prédictions selon les modèles

Auteurs	Modèle	Secteur concernés	Sources Données utilisées	Campagne	Effet prix (%)
ICAC	ICAC/FAO	coton	ICAC	2000/01	21
ICAC	ICAC/FAO	coton	ICAC	2001/02	72,4
Sumner	IFPRI	coton	ICAC	2000/01	12,6
IFPRI	IFPRI	Ts prod. Ag.	ICAC + IFPRI	2000/01	11,4
Tokarick	Tokarick	Ts prod. Ag.	ICAC + autres	2000/01	2,8
FAO	CNUCED/FAO	coton	OMC	2000/01	2,3-5,0
Reeves et al.	Reeves et al.	Coton/textile/hab.	ICAC	2000/01	10,7
Gillson et al.	ODI	coton	ICAC	2000/01	18,0-28,0
Goreux	Variante ICAC/FAO	coton	ICAC	2000/01	2,9-13,4

Source : FAO (2004). A noter la valeur étonnante de 72,4% est jugée comme anormale.

La faiblesse des impacts de la suppression des subventions apparaît pourtant être plutôt la règle en agriculture comme en témoigne une synthèse récente (Tableau 6) pour les céréales,

¹⁰ Oxfam s'est appuyé sur les travaux de l'ICAC et a retenu notamment le résultat d'une augmentation du prix mondial de 11 US cent/livre obtenu pour la campagne 2001/02, ce qui représente 26% du prix moyen effectivement observé cette campagne. L'ICAC a aussi fait des évaluations pour les autres campagnes, conduisant à une estimation d'un gain du prix mondial de 3 cents pour 1999/2000 et de 6 cents pour 2000/01.

¹¹ Estimation faite par Sumner

¹² Le gain est estimé à 5 US cent/lb plus élevé que le prix observé effectivement pour les campagnes 2002/03 et 2003/04, alors que le gain de 11 US cents/lb d'une étude antérieure a été repris le plus fréquemment en Afrique, notamment dans le document de l'OXFAM.

avec une augmentation du prix mondial de 2,0-4,3%, en fonction de la portée du mouvement de suppression (suivant les pays concernés et les types de mesure de soutien visés).

Tableau 6. Prédiction convergente d'une faible augmentation de prix des céréales

Modèle	Produit de base	Etendue suppression des soutiens	Changement de prix
IFPRI	maïs	tout soutien des Pays développés	2,90%
IADB	Grains	Toutes subventions	1,80%
ERS-USDA	tout produit	toutes subventions des Pays développés	3,70%
Iowa State Univ.	tout grain sauf riz et blé	différents types de subventions des P. dév.	3,30-4,30%
APAC - Zero subsidy	maïs	toutes subv. des USA	-3,00%

Source: T. Wise, 2004

Ainsi avec un certain recul, en tenant compte d'un nombre plus grand d'études d'estimation des impacts de la suppression des subventions, la possibilité d'un impact beaucoup plus faible que ce qui est aujourd'hui retenu en Afrique mérite davantage d'attention.

Comme pour toute approche d'estimation, le choix des modèles et des données influent sur les résultats obtenus. Dans le cas du coton, la plupart des études s'appuient sur les données de subvention compilées par l'ICAC. Cette institution considère que la Chine continue à subventionner en dépit des dénégations du pays concerné¹³. Elle estime le montant de cette subvention suivant une méthode fort décriée aujourd'hui et à juste titre¹⁴. Il est donc normal que les études qui ne tiennent pas compte des subventions de la Chine donne un niveau d'augmentation du prix mondial des plus faibles. Même si nous pensons que l'ICAC commet une erreur d'estimation des montants des subventions, notamment dans le cas de la Chine, notre but n'est pas de départager les méthodes d'estimation. Le message que nous voulons partager est que l'évaluation des effets d'une suppression des subventions dépend de la précision dans l'appréhension des subventions réelles. Si l'importance en valeur de ces subventions est surestimée par rapport à la réalité, l'impact de leur suppression sera également surestimé.

L'analyse de la FAO (2004) met bien en évidence que les études dont nous avons rapporté les résultats sur le coton restent imparfaites voire très imparfaites. Au vu de

¹³ Pour entrer dans l'OMC, la Chine a supprimé toutes les subventions directes aux paysans producteurs de coton, qui avaient la forme de soutien de prix d'achat ou de réduction des prix des intrants. Nos travaux en Chine confirment en effet la suppression de toutes ces formes de subvention. La seule intervention de la Chine concerne le contrôle de l'importation du coton fibre du marché international, ce n'est pas une subvention directe aux paysans mais une mesure de Market Price Support (MPS) qui se répercute plus ou moins sur le revenu du paysan.

¹⁴ L'ICAC déduit la subvention chinoise à partir de la différence entre le prix international et le prix intérieur, en y ajoutant en plus 10 US cent/lb pour intégrer les coûts d'égrenage, de transport et de stockage sous prétexte que ce sont des opérations assurées par l'Etat chinois. C'est la méthode classique mise en œuvre par l'OCDE et qui fait objet de critiques justifiées. Dans cette façon de faire, le prix international est considéré comme le prix de référence d'une situation sans subvention mais cette hypothèse ne correspond pas à la réalité. Dans le cas du coton, l'Indice A qui sert de prix international est ce qui est observable et il est déjà influencé par les politiques des pays qui subventionnent, il ne peut être considéré comme prix de référence d'une situation sans subvention. La conséquence d'une telle hypothèse est de surestimer les subventions des pays qui subventionnent peu voire de faire apparaître une subvention dans des pays qui ne subventionnent pas du tout (les pays en développement sont les plus susceptibles de ce type d'erreur à leur insu). Il y a une conséquence plus grave attachée au mode de calcul de l'OCDE. Dans le cas d'un produit pour lequel il existe un pays faiseur-de-prix (price-maker) et qui subventionne, comme c'est le cas du coton, en prenant le prix international observé comme prix de référence sans subvention, on tend à sous-estimer le vrai prix de référence et donc à surestimer les subventions des autres pays. En d'autres termes, dans cette situation d'un pays qui subventionne et qui domine le marché, le fait qu'il subventionne va faire apparaître des subventions chez les autres pays, même s'il n'en est rien.

l'identification des améliorations nécessaires¹⁵ et qu'il sera difficile de concrétiser à court terme, nous doutons qu'on puisse améliorer de beaucoup la fiabilité et la précision des estimations des effets de la suppression des subventions.

Il y a néanmoins des actions à engager relativement facilement et qu'il nous semble même urgent d'engager. Au niveau international, il faut s'accorder sur la catégorisation des mesures de soutien et sur celles qui peuvent être visées dans une démarche de réduction/suppression. Au niveau africain, nous pensons que les pays concernés doivent songer plutôt à exploiter les données dont ils disposent sur les transactions réelles de leur coton afin de suivre l'évolution de la rémunération de leur coton, même si beaucoup de facteurs interviennent dans cette évolution et qu'il ne sera pas aisé d'isoler l'incidence de la suppression des subventions.

2.2. Effet réduit par le réaménagement des mesures de soutien

Pour estimer les effets de la suppression des subventions, la plupart des études, pour ne pas dire toutes les études, considèrent le cas de la suppression totale des subventions. Il est clair que, si la suppression des subventions n'est que partielle, l'augmentation du prix mondial qui en résulterait serait plus faible que ce qui est aujourd'hui retenu en Afrique. Cela est cohérent avec ce que nous venons de souligner ci-dessus concernant l'incidence du montant des subventions prises en compte. Comme le Cycle de Doha ne vise qu'un objectif de réduction des subventions, sans engagement chiffré par ailleurs¹⁶, on ne voit pas pourquoi les pays qui subventionnent feraient excès de zèle pour décider d'une suppression totale. C'est donc le cadre des négociations de Doha qui fait que les impacts évalués par les études existantes se révéleront surestimés par rapport à la réalité.

On peut aussi anticiper que les pays visés pour la suppression des subventions ne manqueront pas de faire preuve d'habileté dans le réaménagement des mesures de soutien. Ce réaménagement constituera un autre facteur de limitation de la portée de la réduction de la subvention.

Le positionnement des pays africains sur la question de subvention sur le coton ne peut pas occulter l'approche de l'OMC pour ranger les mesures de soutien, en fonction du degré de leur effet "distorsif" sur le marché mondial¹⁷. En dépit de l'établissement d'un sous-comité coton au sein de l'OMC, l'absence d'orientations précises pour plafonner les montants des mesures dans les boîtes verte et bleue va induire un mouvement de réallocation des mesures entre les boîtes. Les pays qui subventionnent auront beau jeu de "soulager" la boîte orange pour abonder les deux autres boîtes.

A titre indicatif, il est intéressant de cerner le cas des Etats-Unis en rangeant les mesures de soutien dans les boîtes de l'OMC. Jusqu'à maintenant, du moins avant l'examen de la plainte du Brésil par l'OMC, les Etats-Unis n'ont rangé les diverses mesures de soutien que dans les boîtes verte et orange, en occultant la boîte bleue qui était une concession faite aux Européens lors du Cycle de l'Uruguay. Devant le Panel d'experts de l'OMC, les Etats-Unis tendent à admettre que certaines mesures classées dans la boîte verte ne devaient pas l'être, sans que cela signifie pour autant que ce pays les rangera dans la boîte orange. Le lobby cotonnier aux Etats-Unis n'a pas caché sa satisfaction de voir que le "Paquet de Juillet" leur

¹⁵ Les améliorations nécessaires concernent les domaines de l'élasticité de la demande, de l'élasticité de l'offre en fonction des pays, de la prise en compte de la qualité et de la structuration du marché par rapport à la qualité, des stocks, de l'estimation des subventions avec le cas particulier de la Chine, du choix des sources de données, du choix de l'année de base pour faire les comparaisons, de l'intégration des autres activités dans le système auquel le coton est inséré.

¹⁶ Quoique le chiffre de 20% de réduction soit parfois évoqué pour l'ensemble des subventions agricoles d'un pays.

¹⁷ On distingue trois "boîtes" de couleur pour ranger les mesures de soutien, la boîte orange contient les mesures les plus "distorsives", à l'opposé de celles de la boîte verte. La boîte bleue contient les mesures d'un effet distorsif intermédiaire, elle a été concédée aux Européens lors du Cycle de l'Uruguay.

ouvrirait le droit à la boîte bleue (National Cotton Council, 2004). On peut en déduire que les mesures "non-vertes" vont glisser vers la boîte bleue. En tenant compte de cette possibilité, le montant total de soutien américain au coton pourrait se répartir comme indiqué dans le Tableau 7.

Ce tableau ne constitue qu'une simulation, il permet de constater les fluctuations des montants alloués à la boîte orange, qui, suivant nos hypothèses, ne représentent généralement qu'environ 45% du montant annuel. En d'autres termes, selon nos hypothèses d'affectation, la réduction de subvention ne concernerait que 45% du montant total du soutien actuel. Si les efforts de réduction de subvention sont également répartis entre les productions agricoles, ce pourcentage sera réduit de 20%, mais la puissance du lobby cotonnier pourrait parvenir à faire admettre une réduction moindre. La réduction réelle, en terme absolu, devrait donc être moindre.

Notre but n'est pas de nous verser dans le pessimisme excessif sur la réduction effective des subventions américaines, nous voulons surtout attirer l'attention sur l'importance du "jeu de boîtes" qui va intervenir. Pour les américains, ce jeu a déjà commencé chez les Européens avec la réforme de la Politique Agricole Commune¹⁸, ils ne manqueront pas de s'appuyer sur ce "précédent" pour s'engager dans ce jeu. Plus que jamais, comme nous l'avions déjà souligné en vain (Fok, 2002), la bataille contre les subventions, notamment américaines, se livrera sur le terrain des boîtes et l'Afrique doit se doter d'experts dans leur manipulation pour pouvoir contester à bon escient les abus possibles de la part des autres pays.

Tableau 7. Soutien au coton américain selon une simulation de rangement dans les boîtes de l'OMC (en millions de US \$)

Année	Orange	Bleue	Verte	Total
1991	617,0	765,0	0,0	1 382,0
1992	951,0	1 378,0	0,0	2 329,0
1993	745,0	1 254,0	0,0	1 999,0
1994	91,0	271,0	0,0	362,0
1995	34,0	211,0	0,0	245,0
1996	3,0	186,0	699,0	888,0
1997	419,0	67,0	597,0	1 083,0
1998	842,0	572,0	637,0	2 051,0
1999	2 212,0	1 098,0	614,0	3 924,0
2000	1 180,2	1 430,0	575,0	3 185,2
2001	3 139,4	1 135,0	474,0	4 748,4
2002	1 591,6	1 597,0	625,0	3 813,6
2003	558,4	283,0	611,0	1 452,4

2.3. Concurrence imparfaite au détriment du transfert du prix aux producteurs

La défense du prix qu'un pays retire de la vente de son coton ne peut se reposer uniquement sur la correction du prix mondial débarrassé des subventions qui l'ont distordu. Elle doit procéder aussi, sinon davantage, de l'appréhension de la réalité des transactions du coton, mettant au prise un produit, les perceptions de ce produit par le vendeur et l'acheteur, les négociations commerciales qui s'y rapportent et l'équilibre (ou plutôt le déséquilibre) de pouvoirs dans ces négociations.

Cette réalité des transactions est en général occultée dans l'analyse des effets des politiques et des politiques agricoles en particulier. Elle est notamment occultée dans toutes les études d'évaluation des impacts de la suppression des subventions que nous avons évoquées précédemment, en ce sens qu'elles supposent toutes qu'une réduction de l'offre et le déséquilibre entre l'offre et la demande qui en découle sera ajusté automatiquement et intégralement par une augmentation du prix. Cette acception prédomine dans les analyses des politiques de soutien. Dans le domaine du soutien aux producteurs, les mesures appelées

¹⁸ Il n'est pas sans fondement de considérer que la nouvelle politique cotonnière en Europe, dont le montant total ne varie pas et dont 65% du montant est découlé de la production, est la manifestation d'un "jeu de boîtes".

soutien au prix de marché (Market Price Support) sont fréquemment assimilées à un soutien au revenu des producteurs, sous l'hypothèse que ce soutien au prix leur est intégralement transféré. Cela est la conséquence de la théorie de la concurrence pure et parfaite qui retient l'hypothèse que le prix est le seul résultat de l'état de d'équilibre ou de déséquilibre entre l'offre et la demande. Dans la réalité, la concurrence pure et parfaite est loin de prévaloir.

La prédominance de la concurrence imparfaite est plus particulièrement vraie dans le domaine du négoce où le marché est oligopolistique. Dans le cas du négoce des céréales ou des grains par exemple, le marché américain est dominé par 3 sociétés transnationales¹⁹, dont deux font partie des quatre qui dominent le marché des opérations de stockage et de manutention dans les ports d'exportation. La situation d'oligopole signifie que la répartition des pouvoirs est déséquilibrée dans la négociation des transactions et que ce sont les sociétés oligopolistiques qui forment le prix à leur profit, surtout en absence de coordination des vendeurs pour s'y opposer. Cette réalité d'oligopole est considérée comme l'explication du faible impact de la libéralisation du commerce du maïs sur le prix touché par les paysans au Mexique (Wise, 2004).

Dans le domaine du coton, si l'on se réfère au recensement de l'ICAC sur les sociétés impliqués dans les achats et ventes, le caractère d'oligopole ne ressort pas aussi clairement même si la concentration est notable²⁰. Cependant, si l'on se concentre sur les sociétés intervenant à l'échelle internationale, notamment les plus grosses sociétés de négoce réalisant des achats de plus de 200 000 tonnes de fibres dans les différents continents, la situation d'oligopole est claire. On note dans le Tableau 8 que la plupart de ces grosses sociétés américaines ou européennes sont bien présentes en Afrique, notamment en reprenant des usines d'égrenage à la faveur du mouvement de privatisation qui est opéré depuis une dizaine d'années. En Afrique francophone, la quasi-totalité du coton produit est vendue principalement à cinq négociants d'envergure internationale.

Tableau 8. Négoce international du coton : situation oligopolistique

Zones d'origine	1994	2004
USA	Allenberg cotton co. Conticotton Dunavant Enterprises Inc. Hohenberg Bros. Cny	Allenberg cotton co. Dunavant Enterprises Inc. ECOM USA Inc. Cargill Cotton Weil Brothers & Rountree
Europe	L. Dreyfus Cotton international (B) Copaco (Fr) Paul Reinhard AG (Sz) Stahel Hardmeyer AG (Sz) Ralli Brothers & Coney (UK)	L. Dreyfus Cotton international (B) Copaco (Fr) Paul Reinhard AG (Sz) Aiglon Dublin Ltd (Sz) Plexus
Asie-Pacifique		Toyo Cotton (Jp) Queensland cotton Corp. (Aus)

Source : à partir des enquêtes de l'ICAC en 1994 et 2004

¹⁹ Cargill-Continental, ADM et Zen-Noh ont contrôlé 82% et 65% des exportations américaines de maïs et de soja en 2002. Les deux premières de ces sociétés font partie des quatre qui contrôlent la totalité des opérations de stockage, de manutention dans les ports d'exportation (Wise, 2004).

²⁰ Selon l'ICAC (1994), la moitié de la production mondiale était commercialisée par les 22 plus grandes entreprises, sans distinctions des transactions intérieures et internationales, pour tous les types d'entreprise (sociétés privées, sociétés d'état, coopératives), mais 9 d'entre elles étaient des négociants privés.

En définitive, il nous semble qu'il ne faut plus ignorer la réalité de l'économie réelle au sein de laquelle le prix est favorable à celui qui dispose du pouvoir de négociation. Face à une situation d'oligopole de fait (ou plutôt oligopsonne), dont la traduction peut être un réaménagement des règles de l'exportation du coton comme nous l'avons mentionné dans la première partie, il faut de la coordination de la part des acteurs qui vendent pour rééquilibrer les pouvoirs, éviter la tentation de l'abus et préserver une situation gagnante-gagnante où chacun trouvera avantage à continuer à produire et à vendre. Finalement, le défi de cette coordination face à des acheteurs internationaux est une réplication, mais dans une dimension internationale, de celle que les associations ou villages de producteurs avaient connu face à l'acheteur national du temps des filières avant leur privatisation.

3. Conclusion

En portant la question du coton sur la scène des négociations internationales, les pays cotonniers de l'Afrique francophone sont auteurs d'une réalisation remarquable qui ne peut laisser indifférents ni les autres pays en développement ni les acteurs pour le développement. Cette réalisation fait réfléchir et alimente durablement le débat pour un monde plus juste. Elle est le résultat d'une coopération entre différentes catégories d'acteurs des filières cotonnières, d'une alliance ciblée entre des acteurs qui ont eu tendance à se percevoir comme ennemis il n'y a pas si longtemps. C'est aussi une illustration, la première à notre sens, d'une coordination entre les pays d'une région géographique pour défendre leur production commune de coton. Nous considérons que cette coopération et cette coordination resteront des acquis positifs quel que soit l'aboutissement du Cycle de Doha de l'OMC. Nous pensons que c'est en cultivant cette coopération au niveau régional que les filières pourront se développer avec davantage d'impacts positifs.

En nous plongeant dans la réalité du monde des transactions de coton, nous rapportons les signaux témoignant que le coton de ces pays ne nous semble pas être rémunéré à la hauteur qu'il mériterait. Globalement, la valorisation de la qualité à la vente suppose une démarche active des pays concernés mais qui a manqué jusqu'à ce jour. L'absence de volonté de coordination entre les pays conduit à la situation où ils se concurrencent et où ils se révèlent être mutuellement les concurrents les plus directs. L'absence de harmonisation, notamment dans le domaine des types de vente, laisse prise aux acheteurs à exploiter à leur profit cette situation de concurrence directe. Le manque d'investissement pour élargir le nombre de critères pris en compte dans le classement du coton, à une échelle suffisante et sur une base fiable, n'autorise pas les pays à garantir davantage de critères de qualité pour en tirer un meilleur prix. Sont ainsi posés les défis à relever, au niveau national et au niveau régional des pays de l'Afrique francophone, pour mieux vendre la qualité de leur coton.

Les modalités de vente du coton ont fondamentalement changé au cours de la dernière décennie, à l'intérieur de chaque pays de l'Afrique de l'Ouest. Les caractéristiques de cette évolution sont cependant très semblables entre les pays. Il y a un phénomène d'intégration en amont de quelques négociants internationaux dans plusieurs pays, cela confère une nature d'échange intra-entreprise à la vente d'une portion substantielle de la production. Les pays producteurs se sont éloignés des utilisateurs finaux en laissant un rôle dominant, pour ne pas dire exclusif, aux négociants dans la vente de leur coton. Un changement subtil dans les procédures de contrôle de qualité s'opère et nous semble faire fi des intérêts des vendeurs et des acquis des règlements internationaux vieux de plus d'un siècle et demi. C'est une situation qui, si elle persiste, nous semble être préjudiciable aux vendeurs. Oser s'impliquer dans l'ajustement des règles régissant l'exportation du coton africain, voilà un domaine jamais investi par les pays africains qui représentent pourtant près de 15% des exportations mondiales. C'est un défi crucial qui requiert une réelle coopération entre les pays mais que la privatisation ne rend néanmoins pas plus facile à relever.

Il est fortement question, au cours des dernières années, d'instaurer un Label de coton

Afrique. L'expérience indique que le Label est un aboutissement, la sanction d'un ensemble d'actions conduites dont les effets sont contrôlables. C'est après plus de dix ans d'efforts pour limiter les effets environnementaux de la production cotonnière que l'Australie songe maintenant à instaurer un label pour leur coton, en visant en particulier le marché européen. En Afrique, continuer à clamer l'objectif du Label sans conduire la moindre action risque de discréditer le label avant même sa naissance. Les défis que nous avons identifiés et relevant du domaine des transactions participent aux actions qu'il faudrait mener mais cela ne sera pas suffisant. Il faudrait certainement intégrer d'autres actions pour prendre en compte par exemple les considérations sociales et environnementales. En définitive, l'ambition d'un label correspond à un ensemble de défis bien concrets à relever.

En protestant contre les subventions pratiquées sur le coton par quelques pays, l'Afrique francophone s'est déjà engagée sur un défi riche de symbole. L'issue de ce défi, en termes de remontée du prix mondial, pourrait être moins significatifs que ce qui est espéré. L'analyse menée ne signifie pas que les pays africains ont eu tort de s'être engagés sur ce front particulier. Ne serait-ce que sur le plan éthique, la bataille engagée et les échos qu'elle a eus ont déjà récompensé les efforts engagés, en plus de cette expérience positive de coopération que nous venons de souligner. Au contraire, en explicitant les raisons sur lesquelles s'appuie notre analyse, nous voulons attirer l'attention sur les facteurs qui peuvent réduire l'effet prix escompté et faire réagir pour les contrer. En somme, il y a pertinence d'une nouvelle étape de défi collectif pour protester contre l'ensemble des politiques de soutien (et non se focaliser seulement sur les subventions) et pour faire limiter les manœuvres de réaménagement des mesures sans rien changer au volume total de ce soutien. Il nous semble aussi qu'il est temps de faire intégrer des mesures de bonnes pratiques du négoce afin d'éviter l'abus de pouvoir des oligopoles. L'objectif de réguler le commerce dans le souci du développement confère au Cycle de Doha la légitimité d'embrasser cette ambition. Si l'Afrique s'engage dans cette nouvelle étape de défi, elle s'élèverait de la spécificité du coton pour mieux le défendre, et en manifestant cette capacité à se sortir de cette spécificité, elle ne pourrait que mieux recevoir l'alliance des autres pays.

Références bibliographiques

AFCOT (1994) Le coton brut, Ed. Association Française Cotonnière, Le Havre, France. No. p. 129

Boris, J.-P. (2005) Chronique des matières premières : Le coton ouest-africain n'est plus compétitif, *in* RFI, Paris, 08/03/2005 pp. 2.

CMA/AOC (2002) Mémoire de la concertation des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur la filière coton, *in* Concertation ministérielle sur la filière coton en Afrique de l'Ouest et du Centre Abidjan, Côte d'Ivoire. 25-26 Juin 2002. p. 6

FAO (2004) Coton: impact des mesures de soutien sur les pays en développement - guide des analyses actuelles, Ed. FAO, Rome. Documents techniques de la FAO sur la politique commerciale concernant des questions liées aux négociations sur l'agriculture de l'OMC No. p. 15

Fok, A. C. M., 2002. Intégration de l'agriculture dans les négociations internationales de l'OMC: comment saisir les opportunités offertes pour les filières cotonnières. www.cmaoc.org

Fok, A. C. M. (2004) Les facteurs d'efficacité des Systèmes de règlements privés comme institutions de régulation des transactions marchandes, *in* Premier Colloque de l'Association Française de Sociologie 24-27 Février, 2004 Villetaneuse, France. p. 19

Fok, A. C. M. (2005) Coton africain et marché mondial : une distorsion peut en cacher une autre plus importante, *in* Colloque Agence Universitaire de la Francophonie "Filières d'exportation de produits agricoles du sud : réformes institutionnelles, négociations internationales et impacts socio-économiques" Bamako (Mali). 6 et 7 Avril 2005. p. 22

Fok, A. C. M., and Bachelier, B. (2004) Identification d'un plan d'action d'amélioration de la qualité et de la valorisation de la qualité du coton dans les pays de l'UEMOA, Ed. CIRAD, Montpellier. No. Juin 2004. p. 76 + annexes

Gabre-Madhin, E. Z., and Haggblade, S. (2003) Successes in African agriculture: results of an expert survey, IFPRI, Washington.

Gillson, I., Poulton, C., Balcombe, K., and Page, S. (2004) Understanding the impact of agricultural and trade policies on developing countries and poor people in those countries - piloting an approach with cotton, Ed. ODI, London. No. March 2004. p. 70

Goreux, L. (2003) Préjudices causés par les subventions aux filières cotonnières de l'AOC, Ed. Louis Goreux Consultant, Washington. No. 15 Février 2003. p. 60

ICAC (2004) Production and trade policies affecting the cotton industry, Ed. ICAC, Washington D.C. (USA). No. November 2004. p. 4

Minot, N., and Daniels, L. (2002) Impacts of global cotton markets on rural poverty in Benin, Ed. IFPRI, Washington. MSSD Discussion Paper No. 48, November 2002. p. 69

National Cotton Council, 2004. Domestic support provisions of WTO Framework Agreement Clarified. <http://www.cotton.org/news/2004/WTO-clarify.cfm>

Oxfam (2002) Oxfam briefing paper.

Oxfam (2004) Dumping : le commencement de la fin ? Implications de la décision dans le différend sur le coton Brésil/Etats-Unis, Ed. Oxfam. Document de Briefing de Oxfam No. Juin 2004. p. 5

Shi, J. (2005) The China Cotton Association: moving toward international trade rules, *in* Cotton International, pp. 26.

Touré, A. T., and Compaoré, B. (2003) Your farm subsidies are strangling us, *in* The New York Times, New York, July 11, 2003 pp.

Valderrama Beccera, C. A. (2000) The World cotton market : prices and distortions, *in* 110th Australian Cotton Conference Brisbane, Australia. August 17, 2000. p. 7

Wise, T. A. (2004) The paradox of agricultural subsidies: measurement issues, agricultural dumping, and policy reform, Ed. Global Development and Environment Institute. Tufts University, USA, Mefford. Working paper No. 04-02, May 2004. p. 33

Zongo, T. (2002) Le rôle du coton dans le développement économique, *in* Cotton Global Trade negotiations Washington, July 8-9, 2002. p.